

Paris, le 22 septembre 2010

Sébastien SIHR

Secrétaire Général du SNUipp-FSU

Α

Mmes et MM. les Sénateurs

Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur,

Vous allez examiner le projet de loi sur les retraites qui soulève un profond sentiment d'injustice et de colère de la part des enseignants des écoles. Nous voulons attirer votre attention sur les conséquences de ce projet sur la situation de notre profession.

Avant la création du corps des professeurs des écoles, celui qui entrait comme instituteur dans l'enseignement primaire avait le droit de cesser son activité à 55 ans. Avec la création du corps des professeurs des écoles, cette particularité de l'enseignement du premier degré a été supprimée. Depuis, l'âge de départ a été fixé à 60 ans. Avec l'actuel projet de réforme du gouvernement, c'est bien plus tard encore que les enseignants des écoles devraient cesser leur fonction.

Or, si ses conditions d'exercice ont évidemment changé, la difficulté de ce métier n'a pas diminué pour autant. Parce qu'il faut donner, à chaque instant, le meilleur de soi, être à l'écoute de chacun, répondre à des attentes plus fortes des familles, affronter la situation d'élèves en difficulté, l'exercice professionnel peut être très éprouvant. Il génère des tensions et du stress reconnus de tous. Les instituteurs et les professeurs des écoles demeurent, par ailleurs, les enseignants qui ont les horaires d'enseignement les plus lourds.

Les professeurs des écoles entrent dans la vie professionnelle tardivement, à 27 ans en moyenne. Pour bénéficier d'une retraite à taux plein et cotiser pendant 40, 41 ou 42 ans, ils devraient enseigner jusqu'à 65 ans, voire davantage si l'âge d'annulation de la décote était porté à 67 ans. Or près d'un enseignant des écoles sur trois parti en retraite en 2007 a subi une décote. Au sein du ministère de l'éducation nationale, les personnels du premier degré sont les plus touchés par la décote.

Le recrutement des enseignants au niveau du master augmentera encore l'âge d'entrée dans le métier et amplifiera cette évolution.

Il faut vraiment méconnaître la réalité de l'enseignement en école maternelle ou élémentaire pour envisager une telle perspective pour toute une profession.

Au-delà de la mesure qui consiste à reporter l'âge de départ et la limite d'âge des enseignants des écoles, vous trouverez détaillés ci-dessous plusieurs conséquences du projet de loi ainsi que des cas-types.

Le SNUipp continuera avec l'ensemble des organisations syndicales à contester l'ensemble de cette loi. Avant tout projet de réforme, il juge indispensable d'ouvrir de véritables négociations sur l'ensemble des sujets concernant les enseignants du premier degré.

Je vous prie d'agréer, Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Sébastien SIHR